

FICHE PROCEDURE ENFANT EN DANGER

Situation de danger imminent et actuel présentant une extrême gravité et nécessitant une protection immédiate de l'enfant (*placement provisoire d'urgence pour qu'il ne soit plus en présence de l'auteur des faits*) : mineur victime de violences sexuelles intrafamiliales, violences physiques et/ou psychologiques graves (menaces de mort), mineur mis à la porte, délinquance comme mode de vie, errance, mineur étranger isolé, prostitution.

1- CONFIDENCES / RÉVÉLATIONS / REPÉRAGE

- L'élève se confie
- Un camarade vous rapporte ce que vit son camarade
- Un devoir vous interpelle
- Un parent vous informe
- Vous recevez un courrier anonyme ou pas
- Vous recevez un message par voie électronique
- Vous constatez un changement de comportement de l'élève (isolement, repli, agitation) et/ou des faits inquiétants

A QUI ?

- Professeurs
- Conseiller principal d'éducation
- Personnel administratif
- ATTE
- Assistant d'éducation
- Secouriste en santé mentale
- Equipier mobile de sécurité

2 - ACTIONS DU PERSONNEL

- J'accueille la parole dans un cadre confidentiel
- J'écoute avec bienveillance, je le laisse parler librement
- Je le rassure (ne pas remettre en doute)
- **J'évalue le danger immédiat et, en particulier la proximité de l'agresseur**
- Je l'informe de mon obligation d'information de ma hiérarchie et de mon obligation de signalement au parquet
- Je ne lui fais pas de promesses
- **Je rédige** et je transmets à partir de l'adresse fonctionnelle de l'établissement **un signalement** au procureur de la République **en restant factuel** + copie à SSEPED@cg971.fr + copie à protectiondelenfance@ac-guadeloupe.fr
- J'informe le parent sauf intérêt contraire de l'enfant (*violences sexuelles intrafamiliales, risques de représailles...*).

Noter autant que possible les mots et attitudes sans interprétation

Ne pas rester seul

Informez la hiérarchie (Directeur, IEN, CPE, chef d'établissement).

Sollicitez l'expertise et les conseils des personnels sociaux, de santé et psyEN de l'école ou de l'établissement scolaire.

Utilisation du formulaire type

En fonction du lieu de domiciliation du mineur

- **Tribunal judiciaire de Pointe-à-Pitre**
Pour les communes de la Grande-Terre, Baie-Mahault, Lamentin, Sainte-Rose, Petit-bourg, La Désirade, Marie-Galante
☎ 0590 48 93 35 📧 permanence.pr.tj-pointe-a-pitre@justice.fr

- **Tribunal judiciaire de Basse-Terre**
Pour les communes de Goyave, Capesterre Belle Eau, Trois-Rivières, Terre de Haut, Terre de Bas, Vieux Fort, Gourbeyre, Basse-Terre, Saint-Claude, Baillif, Vieux-Habitants, Bouillante, Pointe-Noire
☎ 0590 80 63 59 📧 permanence.pr.tj-basse-terre@justice.fr

- **Chambre détachée de Saint-Martin**
☎ 0590 87 12 13 📧 permanence.pr.chd-st-martin@justice.fr

3 - SUITES POSSIBLES (selon situation)

- Mise sous protection immédiate du mineur (*Ordonnance de Placement Provisoire*)
= Venue possible de la police / gendarmerie et du service de l'Aide Sociale à l'Enfance
- Saisine du juge des enfants
- Audition de l'élève
- Audition du personnel signalant

Attention à la discrétion